

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 Février 2021

L'an deux mil vingt et un le 5 Février à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vesly légalement convoqués le 29 janvier 2021 se sont réunis à huis clos à la salle des fêtes sous la Présidence de Madame Le Maire, Annie LEFEVRE.

Présents : Madame Annie LEFEVRE, Monsieur Laurent LUCAS, Jean-Louis LEVERBE, Monsieur Alain BARBOT, Monsieur Jean-Luc CAZE, Monsieur Michel COQUILLE Monsieur Jean-Louis DANIEL, Madame Catherine DEGROOTE, Madame Marie-Laure DESMEULLES, Monsieur Philippe JAQUET, Madame Corinne LAMOTTE, Monsieur Fabrice MIGNOT, Madame Gabrielle MOURET, Madame Céline TOUZAN

Absente excusée : Madame Elisabeth TALBOT

Madame Marie-Laure DESMEULLES a été désignée secrétaire de séance.

1. Compte rendu du 15 janvier 2021

Aucun commentaire

2. Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été étudiés en commission de travaux concernant la rénovation énergétique et la mise en sécurité du sol de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- a) *D'effectuer les travaux de rénovation énergétique et la mise en sécurité du sol de la salle polyvalente pour un montant total de 73 367,84€ H.T. soit 88 041,41€ T.T.C.*
- b) *Ces travaux seront répartis en 4 lots :*
 - *Remplacement des menuiseries existantes en aluminium pour un montant de 48 637,43€ H.T. soit 58 364,92€ T.T.C. Ces travaux seront effectués par l'entreprise GROULT Métallerie 60240 Fleury.*
 - *Modernisation du système d'éclairage, passage en LED des luminaires et gestion par horloge astronomique pour un montant de 4831,98€ H.T. soit 5798,38€ T.T.C. Ces travaux seront effectués par la société Sécurival 95 420 Magny En Vexin.*
 - *Changement du mode de chauffage pour un montant de 5422,26€ H.T. soit 6506,71€ T.T.C. Ces travaux seront effectués par l'entreprise Vincent Guillaume 27 660 Bézu Saint Eloi.*
 - *Mise en sécurité du sol pour un montant de 14 476,17€ H.T soit 17 371,40 T.T.C. Ces travaux seront effectués par l'entreprise De Pinho 95 420 Saint Gervais.*
- c) *De solliciter une subvention au titre la D.S.I.L.*
- d) *De charger Madame Le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

3. Convention d'objectifs pour la mise en réseaux des bibliothèques

La Communauté de Communes du Vexin Normand souhaite promouvoir la lecture publique sur tout le territoire communautaire et favoriser son accès au plus grand nombre. L'ouverture du réseau de lecture publique communautaire aux bibliothèques municipales constitue une réelle opportunité de développement pour celles-ci et contribuera à atteindre un objectif d'équité de services pour l'ensemble des habitants.

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de partenariat dans le cadre de l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de Communes.

Après la lecture des engagements de la Commune et de la Communauté de Communes du Vexin Normand et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de

signer la convention d'objectifs pour la mise en réseaux des bibliothèques du territoire pour une durée de 3ans.

4. Mise en place du RIFSEEP

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du recrutement de Madame Coralie LOISON au poste de secrétaire de mairie pour un temps de travail de 21h/semaine. Madame LOISON prendra ses fonctions à partir du 5 mars. Afin de pouvoir conserver le traitement qu'elle percevait, Madame le Maire propose de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. qui est un **Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**. Ce RIFSEEP est un dispositif indemnitaire composé d'une part par une **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise** versé mensuellement et d'autre part d'un **Complément Indemnitaire Annuel** dont son institution est obligatoire mais son versement reste facultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- a) D'instaurer le **Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions, des Sujétion, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** à un agent administratif territorial à compter du 5 mars 2021.*
 - b) De rappeler que Madame Le Maire fixera, par arrêté, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.*
 - c) D'inscrire au budget, les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;*
 - d) D'autoriser Madame Le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.*
- 13 voix pour
1 voix contre, Monsieur Michel COQUILLE.

5. Questions orales

Aucune

La séance est levée